



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
10 juillet 2024
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Première reprise de la quinzième session

Vienne, 28 août-6 septembre 2024

Point 2 de l'ordre du jour

**Performance du Mécanisme d'examen de l'application
de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : tirage au sort, dialogue direct, collecte d'informations et utilisation de la technologie

Document de travail établi par le Secrétariat

Résumé

Le présent document de travail a été établi pour faciliter les délibérations du Groupe d'examen de l'application sur les thèmes du tirage au sort, du dialogue direct, de la collecte d'informations et de l'utilisation de la technologie. Fondé sur les vues exprimées par les parties à ce jour, il présente la situation existante, une évaluation des besoins et les questions éventuelles à examiner concernant ces thèmes.



I. Introduction

1. Le présent document de travail a pour objet d'éclairer les délibérations du Groupe d'examen de l'application relatives à la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier s'agissant du tirage au sort, du dialogue direct, de la collecte d'informations et de l'utilisation d'outils technologiques, conformément au plan de travail pour la mise en œuvre de la décision 10/2 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur la nouvelle prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, qui a été adoptée par le Groupe à sa quinzième session.
2. Sur la base des vues exprimées par les États aux sessions du Groupe et de la Conférence et en réponse aux questionnaires diffusés par le secrétariat sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, diverses options et questions possibles que les États souhaiteront peut-être examiner en rapport avec les thèmes susmentionnés sont présentées ci-dessous. Pour chaque thème, la situation existante au titre de la première phase est décrite, suivie d'une évaluation des améliorations qui pourraient être envisagées au cours de la prochaine phase et des questions que le Groupe souhaitera peut-être examiner.
3. Le présent document doit être lu conjointement avec la note du Secrétariat contenant une analyse actualisée des vues des États parties sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application ([CAC/COSP/IRG/2024/9](#)), qui présente les vues exprimées par les États parties.

II. Tirage au sort

4. Dans la phase actuelle, un tirage au sort est réalisé au début de chaque cycle d'examen pour déterminer l'année au cours de laquelle les États parties seront examinés. En outre, un tirage au sort a lieu au début de chaque année d'examen afin de sélectionner les États examinateurs pour les États parties examinés cette année-là. Il se fait manuellement, au moyen de billets de papier tirés de différentes boîtes, en marge des réunions du Groupe d'examen de l'application ou lors de réunions intersessions organisées à cette fin. Conformément aux termes de référence, l'un des États examinateurs est sélectionné par tirage au sort à partir de la boîte correspondant au même groupe régional, l'autre est sélectionné à partir de la boîte mondiale. Dans un premier temps, seuls les États parties qui n'ont mené qu'un seul examen ou qui n'en ont mené aucun sont ajoutés à la boîte afin de satisfaire à l'exigence imposée au paragraphe 20 des termes de référence concernant le nombre d'examens auxquels chaque État partie doit avoir procédé au cours d'un cycle d'examen. Dans le même temps, sur la base du même paragraphe, une équipe du secrétariat surveille le processus pour déterminer si le tirage au sort doit être répété ou si les tirages au sort effectués à titre provisoire sont justifiés. Si, conformément aux termes de référence, il y a des raisons de répéter le tirage au sort, des États parties supplémentaires peuvent être progressivement ajoutés à la boîte.
5. Le processus de tirage au sort au sein du Groupe d'examen de l'application est relativement efficace mais sa préparation ainsi que l'impression et le tri manuel pour chaque État partie examiné, conformément aux termes de référence, nécessitent un surcroît de travail.
6. Les parties souhaiteront peut-être envisager les possibilités ci-après en ce qui concerne le tirage au sort.
7. Pour les premier (en 2010) et deuxième (en 2016) cycle d'examen, des tirages au sort ont été réalisés au début du cycle afin de déterminer les États parties devant

faire l'objet d'un examen chaque année du cycle. Pour la prochaine phase, les options possibles sont les suivantes :

- a) Procéder à un nouveau tirage au sort au début du prochain cycle pour déterminer quels États parties seront examinés au cours de quelle année ;
- b) Conserver l'ordre des années et des États parties de la phase précédente afin de maintenir un intervalle de temps uniforme entre la date de début des examens ;
- c) Commencer par les examens des États parties dont les résumés analytiques remontent le plus loin dans le temps afin de réduire au minimum le temps écoulé entre les examens¹.

8. Au cours de la première phase, un tirage au sort a eu lieu au début de chaque année pour sélectionner les États parties examinateurs. Pour la prochaine phase, les options possibles sont les suivantes :

- a) Conserver les examinateurs de la phase précédente² ;
- b) Un tirage au sort pour sélectionner de nouveaux examinateurs, qui pourrait avoir lieu au début de chaque année ou au début d'un cycle.

Tirage au sort manuel ou électronique

9. Dans la phase actuelle, le tirage au sort se fait manuellement, à l'aide d'un système papier. Pour la phase suivante, on pourrait conserver le système actuel de tirage au sort ou, par soucis d'efficacité et de rentabilité, utiliser un outil automatisé.

10. L'utilisation d'un outil automatisé permettrait de s'aligner sur la pratique suivie dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Au titre de ce Mécanisme, quatre instruments ayant des niveaux d'adhésion différents sont examinés, ce qui rend la répartition entre États parties examinés et États parties examinateurs plus compliquée que pour le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et un tirage au sort manuel n'est pas possible. Le secrétariat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée a par conséquent développé un logiciel pour le tirage au sort, en étroite consultation avec les États parties à ladite Convention. Ce logiciel, qui repose sur un algorithme mathématique, fonctionne en introduisant le nom d'un État partie examiné et en précisant s'il s'agit d'un premier ou d'un nouveau tirage au sort. L'algorithme calcule ensuite le résultat sur la base des critères préétablis conformément aux termes de référence, par exemple l'adhésion différente des parties aux quatre instruments examinés ; les groupes régionaux ; ou le nombre d'examens menés par l'État partie. Le logiciel a été développé par un consultant qui l'a également légèrement révisé, en fonction des besoins. D'après l'expérience acquise à ce stade, le logiciel fonctionne de manière précise et fiable.

11. Pour le tirage au sort au titre du Mécanisme d'examen de la Convention contre la corruption, l'algorithme serait plus simple que celui utilisé pour le Mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée. En effet, pour la Convention contre la corruption, l'application d'un seul instrument est examinée, ce qui réduit les exigences en matière de tirage au sort. Si l'on utilisait un outil automatisé pour le tirage au sort, il faudrait beaucoup moins de temps et de ressources du secrétariat.

12. Si la Conférence décidait d'utiliser un logiciel pour le tirage au sort, le développement ou l'adaptation de l'algorithme serait effectué par un consultant ou

¹ Il est peu probable que les options consistant à conserver l'ordre des années et des États parties de la phase précédente et à commencer par les examens des États parties dont les résumés analytiques sont les plus anciens soient couvertes par les termes de référence actuels du Mécanisme d'examen de l'application.

² Il est peu probable que l'option consistant à conserver les États parties examinateurs de la dernière phase soit couverte par les termes de référence actuels du Mécanisme.

une consultante. Lorsque la portée et les modalités de la prochaine phase d'examen auront été déterminées, il sera possible d'évaluer les coûts exacts liés à l'engagement d'un consultant ou d'une consultante. De plus, d'autres adaptations pourraient s'avérer nécessaires lors de l'utilisation du système.

III. Dialogue direct

13. Dans la grande majorité des examens, les États parties examinés ont choisi le dialogue direct dans le cadre d'une visite de pays ; dans quelques cas, le dialogue direct s'est déroulé dans le cadre de réunions conjointes, conformément au paragraphe 29 des termes de référence. Ces réunions sont l'occasion pour les États examinateurs et le secrétariat de dialoguer avec des expertes et experts de l'État partie examiné. Les visites de pays durent généralement deux jours et demi ou trois jours.

14. En réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les visites de pays ont pu se dérouler de manière virtuelle ou hybride si cela était nécessaire et techniquement faisable. Cette option, qui permettait la participation d'expertes ou d'experts supplémentaires, était très utile dans les cas où il n'était pas possible de se rendre dans l'État partie examiné. Toutefois, elle n'a pas été considérée comme souhaitable.

15. En ce qui concerne les visites de pays et les éventuelles réunions conjointes à Vienne, les délégations ont jusqu'à présent estimé que le dialogue direct était un élément clé du processus d'examen qui facilitait l'échange d'informations et d'enseignements et permettait de compléter l'examen documentaire, d'obtenir des informations actualisées et de clarifier les questions en suspens.

16. Des suggestions ont été formulées sur la manière d'améliorer les visites de pays et les réunions conjointes au cours de la prochaine phase, notamment :

- a) Prévoir la possibilité d'effectuer des visites de pays plus longues, selon que de besoin ;
- b) Publier un calendrier de toutes les visites de pays à venir sur le site web de l'ONUSD afin d'accroître la transparence.

IV. Collecte d'informations et utilisation de la technologie

17. Au cours de la première phase actuelle, les États utilisent le logiciel Omnibus pour préparer les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Ce programme hors ligne est spécialement conçu pour la collecte d'informations par l'État partie examiné. Les points de contact transmettent ensuite les informations recueillies au secrétariat. En utilisant une version administrateur du logiciel, le secrétariat peut générer un projet de rapport avec des sections normalisées disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.

18. Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, Omnibus n'est plus à jour et présente plusieurs problèmes techniques auxquels il faudrait remédier dans un futur outil, à savoir :

- a) *Problèmes d'installation.* En raison de la configuration de la base de données MySQL, une assistance à l'installation a souvent été nécessaire et plusieurs États n'ont pas été en mesure d'installer le logiciel pour des raisons de sécurité ;
- b) *Personnalisation limitée.* Omnibus n'offre pas d'options de personnalisation pour répondre aux besoins et exigences spécifiques des différents États parties et ne permet pas une saisie efficace des données ;
- c) *Établissement de rapport et analyse.* Compte tenu des capacités limitées en matière d'analyse et de suivi, il est difficile d'utiliser les informations à d'autres fins que la collecte d'informations ;

d) *Coordination et collaboration.* Omnibus ne fait pas de distinction entre les utilisateurs, n'offre pas de mode de suivi des modifications et ne permet pas de sauvegarder l'historique des versions. Différents utilisateurs peuvent donc neutraliser les informations des autres, ce qui peut nuire à la qualité de la collecte et de la transmission des informations.

19. En outre, bien qu'il facilite la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, Omnibus ne permet pas de collaborer davantage ou d'offrir un flux de travail visant à faciliter d'autres étapes de l'examen.

20. Lorsque qu'ils rencontrent des problèmes techniques concernant l'utilisation d'Omnibus, certains États choisissent de soumettre les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans un document Word. Pour la prochaine phase d'examen, les États souhaiteront peut-être charger le secrétariat d'examiner la possibilité de mettre au point un nouvel outil destiné à faciliter la collecte d'informations et le processus d'examen en général. Le nouveau logiciel devrait permettre aux États parties de travailler directement dans l'outil informatique ou dans un document Word (option demandée par plusieurs États parties afin de faciliter le partage en interne).

A. Éléments possibles d'une solution informatique

21. Si un outil informatique devait être utilisé pour faciliter le processus d'examen, il devrait constituer une plateforme complète, conviviale et sécurisée. Idéalement, ce nouvel outil devrait tenir compte de tous les problèmes mentionnés ci-dessus et offrir une plate-forme collaborative en ligne permettant la coopération et la coordination entre les entités et les pays, tout en garantissant la sécurité des informations, et améliorer ainsi à la fois la collecte d'informations et le flux de travail global de l'examen. Pour alléger la charge des États parties et simplifier le processus d'examen, l'outil informatique pourrait intégrer automatiquement les informations et les conclusions des phases d'examen précédentes et permettre ainsi aux États parties de se concentrer sur la vérification et la mise à jour des informations.

22. Les éléments qui pourraient figurer dans ce nouvel outil sont les suivants :

a) Un processus souple de collecte d'informations pour remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et compiler les contributions multiples auprès de différentes expertes et experts ;

b) La possibilité de mentionner différentes expertes et experts et de les affecter à différentes dispositions et de suivre les contributions des différents spécialistes ;

c) Un flux de travail qui facilite le processus d'examen dans son ensemble afin de simplifier les examens et d'éviter les retards ;

d) Une disponibilité dans toutes les langues officielles de l'ONU, idéalement grâce à l'intégration des systèmes existants de traduction par intelligence artificielle ;

e) La capacité à produire un document final dans toutes les langues officielles de l'ONU.

23. En intégrant les fonctionnalités et les modules résumés ci-dessous, l'outil informatique actualisé pourrait simplifier le processus d'examen ; renforcer la collaboration entre les États parties examinés et les États parties examinateurs ; améliorer la précision et la sécurité des données ; et, en fin de compte, contribuer à une évaluation plus efficace et plus transparente de l'application de la convention et des progrès accomplis depuis l'examen précédent.

24. Sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité des ressources, les États parties pourraient envisager d'intégrer les options suivantes dans un outil de collecte d'informations.

1. Phase d'auto-évaluation

25. La première fonction de l'outil pourrait être la phase de collecte d'informations, au cours de laquelle les États parties examinés rassemblent et insèrent les informations pertinentes en rapport avec les dispositions examinées en assignant différentes autorités à différentes dispositions de la Convention. Cette fonction doit être sécurisée, personnalisable, conviviale et facile à utiliser, et elle doit fournir une vue d'ensemble de l'avancement des travaux. Elle pourrait contenir les éléments suivants :

a) *Modèles personnalisables pour la saisie des informations.* L'outil pourrait proposer des modèles personnalisables pour chaque disposition examinée, qui seraient uniformes pour tous les États parties. Les modèles pourraient être configurés pour contenir des informations et des conclusions issues d'examens précédents. Sous réserve de la décision de la Conférence sur la portée et la séquence thématique de la phase suivante, les conclusions et recommandations de la phase d'examen précédente pourraient ainsi constituer le point de départ du prochain examen et les États pourraient vérifier ou mettre à jour les observations préinsérées de la phase d'examen précédente et saisir des informations sur l'évolution et les mesures prises depuis lors.

b) *Tâches assignées.* L'outil pourrait permettre aux points de contact de donner accès à différentes entités et de leur assigner des tâches, par exemple en identifiant les ministères et les entités concernés pour qu'ils apportent leur contribution au titre de diverses dispositions (par exemple, en identifiant l'autorité centrale pour qu'elle apporte sa contribution en matière de coopération internationale) ;

c) *Téléchargement de documents.* Une fonction de téléchargement sécurisé de fichiers pourrait être incluse, ce qui permettrait aux États parties de télécharger les documents pertinents ;

d) *Suivi des progrès.* L'outil pourrait comporter un tableau de bord permettant à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement des informations et documents soumis ;

e) *Autres ressources.* Les utilisateurs pourraient avoir la possibilité d'accéder à des informations ou à des ressources supplémentaires sur les thèmes ou les dispositions examinés, telles que des documents d'orientation.

26. Une fois la collecte d'informations achevée par l'État partie examiné, les points de contact pourraient envoyer les informations au secrétariat en vue de les partager avec les examinateurs. Des modèles de messages personnalisables pourraient être intégrés dans l'outil afin de limiter la charge de travail des États parties.

2. Phase d'examen

27. Contrairement à Omnibus, un nouvel outil informatique pourrait faciliter les étapes supplémentaires du processus d'examen au-delà de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, y compris l'examen documentaire par les États parties examinateurs. Un outil informatique pourrait contenir des options permettant de rendre la collaboration plus efficace à cet égard. Il pourrait s'agir des éléments suivants :

a) *Transfert.* Le secrétariat aurait la possibilité de vérifier les données saisies et de les transmettre aux examinateurs ;

b) *Système de hiérarchisation des priorités et d'affectation.* L'outil pourrait comporter un système permettant de trier ou de regrouper les domaines ou les dispositions de la Convention par priorité et d'attribuer des articles à des examinateurs ;

c) *Tableau de bord de l'examineur.* On pourrait prévoir une interface grâce à laquelle les examinateurs pourraient accéder aux tâches ou aux dispositions qui leur sont assignées, examiner les informations soumises et fournir un retour d'information ;

d) *Outils d'annotation et d'ajout de commentaires.* Une case ou un champ serait prévu pour que les examinateurs puissent annoter les informations ou les documents et faire part de leurs commentaires.

28. À l'issue de cette étape, les examinateurs pourraient renvoyer l'examen au secrétariat, éventuellement en utilisant des modèles de messages personnalisables intégrés dans le système.

29. Des outils pourraient également être incorporés pour que les expertes et experts participant à l'examen puissent communiquer entre eux, éventuellement à l'aide d'un logiciel intégré de traduction en ligne.

3. Documents finals

30. Une autre fonctionnalité serait de générer un projet de rapport sur la base des informations communiquées par l'État partie examiné et les examinateurs (par exemple, un document Word consolidé), qui pourraient servir de base au dialogue direct. Idéalement, un tel projet de rapport pourrait être téléchargé dans plusieurs langues et dans un fichier formaté.

B. Autres aspects de l'examen qu'un outil informatique pourrait prendre en compte

31. Outre la collecte d'informations et la facilitation du processus d'examen dans son ensemble, l'outil informatique pourrait aborder différents aspects de la prochaine phase du Mécanisme, notamment :

a) *Suivi des recommandations.* Grâce à des modèles et des interfaces personnalisables pour organiser les différentes dispositions de la Convention en fonction des besoins de l'État partie examiné, l'outil informatique pourrait contribuer à la simplification et l'efficacité des examens, conformément à la portée définie de la prochaine phase d'examen, par exemple en priorisant les mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux conclusions de la phase précédente ;

b) *Inclusion de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public.* Cet outil pourrait éventuellement comporter une section facultative que les États parties pourraient partager, sur une base volontaire, avec certaines personnes représentant la société civile, le monde universitaire ou le secteur privé, afin que ces dernières puissent apporter leur contribution ;

c) *Suivi de l'application des recommandations.* L'outil pourrait faciliter le suivi des conclusions d'un examen en apportant un appui et en assurant le suivi la mise en œuvre à l'issue de l'examen. À cet égard, les États pourraient envisager d'inclure les éléments suivants :

i) *Suivi des recommandations.* Un système permettant d'assurer le suivi des recommandations, des besoins d'assistance technique et des mesures prises par les États examinés ;

ii) *Modèles de plans d'action.* Des modèles de plans d'action personnalisables permettant aux États parties d'exposer les mesures prises ou prévues en réponse aux recommandations ;

iii) *Rappels de suivi.* Des messages automatisés pour rappeler aux États parties de communiquer au Groupe d'examen de l'application des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations ;

d) *Analyse des résultats de l'examen dans son ensemble.* L'outil, dans lequel figureront les recommandations, les besoins d'assistance technique et les bonnes pratiques de tous les examens achevés, pourrait contribuer à l'analyse de l'examen horizontal des résultats, tels que les tendances mondiales ou régionales. Il pourrait être relié à un tableau de bord des résultats de l'examen afin d'avoir un aperçu des tendances et des difficultés communes ;

e) *Visualisation des données.* Un tel outil pourrait être utilisé pour créer des tableaux, des graphiques et des cartes interactifs afin de visualiser les données et les tendances, rendant ainsi les informations plus faciles à comprendre et à interpréter.

C. Solutions logicielles existantes

32. Si les États décident de charger le secrétariat d'étudier la possibilité d'utiliser un outil informatique pour faciliter la collecte d'informations et, éventuellement, l'examen dans son ensemble, le secrétariat pourrait étudier la possibilité d'utiliser ou d'adapter les solutions existantes, en vue de parvenir à une utilisation efficace des ressources.

33. Trois solutions déjà utilisées et susceptibles d'être adaptées sont les logiciels de type planificateur ou des logiciels similaires (par exemple, les logiciels de type « tableau kanban »)³. L'autre outil informatique utilisé est « RevMod », qui est le logiciel utilisé dans le cadre du Mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée pour faciliter les examens. Par ailleurs, la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, outil développé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, permet aux États d'avoir une vue d'ensemble de toutes les recommandations émises dans le cadre de l'examen périodique universel.

1. Logiciel de type planificateur

34. Les logiciels de type planificateur sont des outils conçus pour faciliter la collaboration entre différentes équipes. Ces logiciels (ou logiciels similaires, dit « de type tableau kanban ») permettent d'ajouter des fonctions utiles adaptées à l'utilisation prévue. Ils permettent également une utilisation flexible et personnalisable de vignettes et de champs pour collecter et examiner les informations ajoutées par différentes personnes. La fonction de flux de travail permet d'attribuer différentes tâches (par exemple, l'attribution de l'article 5 de la Convention à l'organisme de lutte contre la corruption par le point de contact), de réaliser des tâches (par exemple, la saisie d'informations par l'organisme de lutte contre la corruption), de procéder à l'examen des tâches (par exemple, l'examen par les États parties examinateurs des informations fournies) et de suivre les progrès réalisés. En revanche, il n'existe actuellement aucune fonction permettant de télécharger un document final tel qu'un rapport fondé sur différentes tâches.

2. RevMod

35. Conçu pour faciliter le Mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée, la plateforme RevMod possède plusieurs fonctionnalités qui pourraient être utiles pour le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment :

a) *Capacités de collecte d'informations et d'examen.* Pour chaque disposition examinée, des champs sont prévus pour la saisie des informations et pour l'examen des informations fournies. Il est également possible de télécharger des documents justificatifs tels que des textes législatifs ;

b) *Ressources, lignes directrices et expertes ou experts.* Des informations générales, des ressources de formation et d'autres documents peuvent être consultés à partir de n'importe quel écran du processus d'examen. En outre, les coordonnées des expertes et experts gouvernementaux sont disponibles ;

³ La plupart des autres mécanismes d'examen recueillent des informations en partageant des documents Word plutôt que des outils électroniques.

c) *Choix des langues.* L'interface utilisateur, les dispositions de la Convention et les questions, entre autres, sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU et les utilisateurs peuvent passer d'une langue à l'autre ;

d) *Notifications.* Les expertes et experts sont informés par courrier électronique de la fin d'une étape ;

e) *Délais.* Les délais convenus sont visibles sur le premier écran du processus d'examen et peuvent être ajustés par les trois États parties concernés ;

f) *Téléchargement du document final.* RevMod permet à l'utilisateur de télécharger les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ou le projet de rapport à n'importe quelle étape du processus. Dans son format actuel, il est possible que RevMod ne réponde pas à toutes les exigences du Mécanisme d'examen de l'application, mais certaines fonctionnalités pourraient être personnalisées, sous réserve de la disponibilité des ressources. Le programme ayant été développé par le Service de la technologie de l'information de l'ONU, il peut être personnalisé et maintenu en interne.

3. Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national

36. La Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, qui est utilisée par l'Examen périodique universel et les autres organes des Nations Unies chargés de la surveillance du respect des droits humains, est un outil en ligne qui offre aux États une vue d'ensemble de toutes les recommandations qui leur sont adressées. Elle contribue à la planification et à la coordination des activités visant à donner suite aux recommandations et à suivre les progrès accomplis, en faisant intervenir les différents ministères et institutions participant au processus au niveau national. L'outil permet en outre d'établir des rapports à l'intention des mécanismes de défense des droits humains concernés. Il vise à renforcer les capacités des États pour qu'ils puissent adresser en temps utile des rapports complets aux mécanismes des Nations Unies, et, à ce titre, il fait partie du programme de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

37. Ce système ou un système similaire pourrait éventuellement être intégré dans un outil informatique conçu pour faciliter l'examen de l'application de la Convention, afin de faciliter le suivi des recommandations et l'analyse horizontale des résultats de l'examen. Le développement d'un tel outil serait subordonné à la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

38. Une autre solution consisterait à concevoir un nouvel outil. L'un des avantages de cette démarche est que l'outil pourrait être entièrement adapté aux besoins du Mécanisme d'examen de l'application. Cependant, cela pourrait potentiellement avoir des incidences plus importantes en termes de ressources.

D. Aspects technologiques et formation

39. Lorsque les États auront décidé si une solution informatique est souhaitable, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires pour son développement, les États parties souhaiteront peut-être examiner les aspects technologiques de cette solution, notamment :

a) *Sécurité et conformité.* Parmi les aspects importants figure le chiffrement des données pour protéger les données et les communications et garantir la confidentialité ; le contrôle d'accès à base de rôles fondé sur les désignations d'expertes et d'experts par les États parties ; et des journaux détaillés pour suivre toutes les activités et modifications au sein du système afin d'éviter la perte de données ;

b) *Accessibilité mobile.* Il s'agit par exemple de l'accessibilité de la plateforme à partir d'appareils tels que les tablettes et les téléphones mobiles ; et de

l'envoi de notifications mobiles pour avertir les utilisateurs des échéances ou des tâches à accomplir.

40. Une formation et un soutien devraient être disponibles, par exemple sous la forme de guides, de didacticiels ou de démonstrations vidéo, pour aider les utilisateurs à naviguer sur la plateforme et ses fonctionnalités. De plus, un service d'assistance doit être disponible pour aider les utilisateurs résoudre les problèmes techniques et répondre à leurs questions ou préoccupations.

V. Perspectives

41. Les points exposés ci-dessus visent à stimuler les délibérations du Groupe d'examen de l'application pour recueillir les vues des États, qui alimenteront les analyses et les discussions futures.
